



Arrondissement de Senlis
Canton de Chantilly

PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE du
CONSEIL MUNICIPAL du 30 Mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur DUMORTIER, Maire.

Étaient présents : Jean-Jacques DUMORTIER, Maire - Céline SERVOISIER, Bruno FURCHERT, Karine JANAS, Adjoints - Alex MOTAIS de NARBONNE, Sandra VALEYRE, Didier VERHOESTRAETE, Mélanie MARTIN, Thierry BEULÉ, Sophie TESSARO, Antoine DUMORTIER, Delphine COLIN, Didier MOUYSET, Audrey REMY, Victor DE MOUSTIER, Gaston POUPARD, Patricia BENEVENT, Hugo MENDES.

Absents : Christelle BOUIX (représentée par Mme SERVOISIER)

Secrétaire de Séance : Karine JANAS

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Indemnités du Maire et des Adjoints
- Remboursement des frais liés au mandat
- Délégations du Conseil Municipal au Maire
- Élection des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S
- Élection des délégués au SIVU Rural'Oise
- Création des commissions communales
- Élection des membres de la commission d'appel d'Offres
- Élection des membres de la commission Délégation de Service Public
- Désignation des représentants dans les organismes extérieurs : (ADICO, SMOTHD, PNR, SE60, INGE'OISE, CCE de l'aérodrome de Persan-Beaumont)
- Désignation du correspondant défense
- Modification de la délibération sur le régime indemnitaire (RIFSEEP)

Délibération n° 2026-06

Indemnités du Maire et des Adjoints

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que les indemnités de fonction des élus municipaux sont calculées en appliquant un taux à l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant que la Commune de Boran-sur-Oise est comprise sans la strate démographique de 1000 à 3499 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE**,

- L'indemnité de fonction du Maire est fixée au taux maximal prévu par l'article L.2123-23 du CGCT pour la strate de population de 1 000 à 3 499 habitants, soit 51,6 % de l'indice brut terminal 1027 (taux revalorisé suite à la loi du 22 décembre 2025).

Nom du bénéficiaire	Taux appliqué
DUMORTIER Jean-Jacques	55,7 %

- L'indemnité de fonction des adjoints est fixée au taux de 21,38 % de l'indice brut terminal 1027, dans la limite du taux maximal prévu par l'article L.2123-24 du CGCT pour la strate de population de 1 000 à 3 499 habitants.

Nom du bénéficiaire	Taux appliqué
SERVOISIER Céline	21,38 %
FURCHERT Bruno	21,38 %
JANAS Karine	21,38 %

Délibération n° 2026-07

Remboursement des frais liés au mandat

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'encadrer les modalités de prise en charge des frais susceptibles d'être engagés par les élus dans l'exercice de leur mandat, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Ces frais peuvent notamment concerner les déplacements, missions, formations ou dépenses de représentation engagés dans l'intérêt de la Commune.

Il est proposé d'adopter une délibération fixant les principes et les modalités de remboursement de ces dépenses, sur présentation des justificatifs et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération relative à la prise en charge des frais engagés par les élus dans l'exercice de leur mandat.

Délibération n° 2026-08

Délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences afin de faciliter la bonne administration de la Commune.

Dans un souci d'efficacité et de bonne gestion des affaires communales, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
2. De procéder, dans la limite d'un montant unitaire de 300 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et de procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change.
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.
4. De décider de la conclusion, de la révision et de la résiliation du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
6. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
10. En matière d'action en justice, de règlement des conséquences dommageables et de gestion des procédures, de : représenter la Commune en justice, intenter au nom de la Commune toutes actions en justice, déposer plainte au nom de la Commune, notamment auprès des autorités judiciaires et des services de police ou de gendarmerie, se constituer partie civile au nom de la Commune, défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, choisir et désigner les avocats, notaires, huissiers de justice, géomètres-experts et experts, fixer leurs rémunérations et régler les frais et honoraires correspondants, signer tous actes, documents et conventions afférents à ces procédures.
11. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
12. D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions prévues notamment aux articles L.211-2 et L.213-3 du même code pour les opérations d'un montant inférieur à 20 000 euros.
13. Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle (et si nécessaire de se constituer partie civile) dans les cas suivants : en première instance, à hauteur d'appel et au besoin en cassation, en demande ou en défense, par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence, en procédure au fond. Cette délégation est générale pour tous litiges portés devant toutes juridictions civiles, pénales, administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, françaises ou étrangères, devant le tribunal des conflits, que la ville soit demanderesse ou défenderesse.
14. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre.
15. De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
16. De signer la convention prévue au quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue au troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014.
17. De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune.
18. De procéder, pour les projets d'investissement ne dépassant pas 450 000 euros, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Le Maire est autorisé, en application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice des compétences déléguées au titre de l'article 1^{er} de la présente délibération aux adjoints de son choix.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation.

Délibération n° 2026-09

Élection des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S

Le Conseil Municipal, après délibération, FIXE à huit (non compris le Maire, président de droit) le nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S., soit, 4 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 4 membres nommés par le Maire parmi des personnes non-membres du Conseil Municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.

L'élection des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. a lieu au scrutin de liste.

Sont élus pour siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S. avec 19 voix pour :

- Mme Céline SERVOISIER
- M. Bruno FURCHERT
- Mme Karine JANAS
- Mme Sandra VALEYRE

Délibération n° 2026-10

Élection des délégués au SIVU Rural'Oise

Sont élus pour siéger au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Rural'Oise :

- M. Jean-Jacques DUMORTIER, titulaire
- Mme Karine JANAS, suppléante

Création des commissions communales

Commission « Vie économique - commerce local »

Jean-Jacques DUMORTIER - Céline SERVOISIER - Bruno FURCHERT - Karine JANAS - Alex MOTAIIS de NARBONNE - Sandra VALEYRE - Didier VERHOESTRAETE - Mélanie MARTIN - Thierry BEULÉ - Delphine COLIN - Audrey REMY - Victor DE MOUSTIER - Gaston POUPARD - Hugo MENDES - Sandrine DELAYEN.

Commission « cadre de vie, environnement »

Jean-Jacques DUMORTIER - Céline SERVOISIER - Bruno FURCHERT - Karine JANAS - Sandra VALEYRE - Didier VERHOESTRAETE - Thierry BEULÉ - Sophie TESSARO - Audrey REMY - Victor DE MOUSTIER.

Commission « vie associative et culturelle »

Jean-Jacques DUMORTIER - Céline SERVOISIER - Bruno FURCHERT - Karine JANAS - Mélanie MARTIN - Delphine COLIN - Didier MOUYSSET - Gaston POUPARD - Patricia BENEVENT - Hugo MENDES - Sandrine DELAYEN.

Commission des fêtes

Jean-Jacques DUMORTIER - Céline SERVOISIER - Bruno FURCHERT - Karine JANAS - Mélanie MARTIN - Didier MOUYSSET - Hugo MENDES - Sandrine DELAYEN.

Délibération n° 2026-11

Élection des membres de la Commission d'appel d'offres

Sont élus pour siéger à la commission d'appel d'offres :

Titulaires : Bruno FURCHERT - Antoine DUMORTIER - Gaston POUPARD

Suppléants : Didier VERHOESTRAETE - Didier MOUYSSET - Victor DE MOUSTIER

Délibération n° 2026-12

Élection des membres de la Commission « Délégation de Service Public »

Sont élus pour siéger à la commission « Délégation de Service Public » :

Titulaires : Bruno FURCHERT - Antoine DUMORTIER - Gaston POUPARD

Suppléants : Didier VERHOESTRAETE - Didier MOUYSSET - Victor DE MOUSTIER

Délibération n° 2026-13

Désignation des représentants à l'ADICO (Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités de l'Oise)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **DÉSIGNE** :

- M. DUMORTIER Jean-Jacques en qualité de délégué titulaire
- M. Victor DE MOUSTIER en qualité de délégué suppléant

Délibération n° 2026-14

Désignation des représentants au SMOTHD (Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **DÉSIGNE** :

- M. Jean-Jacques DUMORTIER en qualité de délégué titulaire
- Mme Céline SERVOISIER en qualité de délégué suppléant

Délibération n° 2026-15

Désignation des représentants à la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **DÉSIGNE** :

- M. Jean-Jacques DUMORTIER en qualité de délégué titulaire
- Mme Céline SERVOISIER en qualité de délégué suppléant

Délibération n° 2026-16

Désignation des représentants au Parc Naturel Régional Oise-Pays de France

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **DÉSIGNE** :

- Monsieur Didier VERHOESTRAETE en qualité de délégué titulaire
- Madame Sandra VALEYRE en qualité de déléguée suppléante

Délibération n° 2026-17

Désignation des représentants au SE60 (Syndicat d'Énergie de l'Oise)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **DÉSIGNE** :

M. Bruno FURCHERT et M. Thierry BEULÉ en qualité de délégués titulaires

Délibération n° 2026-18

Désignation des représentants à INGE'OISE (société publique locale exerçant des activités d'assistance à maîtrise d'ouvrage)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **DÉSIGNE** :

M. Bruno FURCHERT en qualité de délégué titulaire
M. Thierry BEULÉ en qualité de délégué suppléant

Délibération n° 2026-19

Désignation des représentants à la Commission consultative de l'environnement (CCE) de l'aérodrome de Persan-Beaumont

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **DÉSIGNE** :

M. Bruno FURCHERT, titulaire
M. Gaston POUPARD, suppléant

Délibération n° 2026-20

Désignation du correspondant défense

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **DÉSIGNE** M. Bruno FURCHERT comme correspondant défense.

Délibération n° 2026-21

Modification de la délibération sur le régime indemnitaire (RIFSEEP)

La délibération n°2021-06 du 23/03/2021 doit être modifiée pour ajouter le cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux et élargir le régime indemnitaire aux contractuels de droit public recrutés sur un emploi un permanent. Le Conseil Municipal, après délibération, **VOTE** la modification proposée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15.

Le Maire,
Jean-Jacques DUMORTIER



Le Secrétaire de séance,
Karine JANAS

